

## Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Nombre de conseillers** : 39  
En exercice : 39  
Présents : 30  
Excusés : 7  
Non excusés : 2

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DOUZE DECEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2022 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - Mme VENTURINI - M. SITA - Mme AMBROSINI - M. ROUSSEAU (à partir du point n°2) - M. BACHELEY (à partir du point n°2) - Mme PERRIER (à partir du point n°15) - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Conseillers municipaux

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** M. ALCAZAR - M. FRISSON - Mme PERRIER (jusqu'au point n°15) - Mme ANANTHARAJAH - Mme MER - M. CABUCHE - M. LEBOUCHER .

**ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :** M. ROUSSEAU - M. BACHELEY (arrivés au point n°2)

<b><u>POUVOIRS</u> :</b>	M. ALCAZAR	à	M. BORD
	M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE
	Mme PERRIER	à	M. TASD'HOMME (jusqu'au point n°15)
	Mme ANANTHARAJAH	à	M. SITA
	Mme MER	à	M. DUMONT
	M. CABUCHE	à	M. NOVAIS
	M. LEBOUCHER	à	M. JACQUOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sara SHORT-FERJULE

**N°1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022**

Monsieur le maire présente le point.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022 ci-annexé.

**N°2 Compte-rendu des décisions du maire**

Monsieur le maire présente le point.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n°2020\_05\_25-1 du 25 mai 2020).

Ce compte-rendu intègre toutes les décisions signées depuis la dernière séance du Conseil municipal jusqu'au 30 novembre 2022 inclus.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du maire prises en son nom dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	<b>NUMÉRO DE LA DÉCISION</b>	<b>OBJET</b>
12/09/2022	2022-D-092	Mise à disposition de la salle Jacques Brel au bailleur Seqens
30/09/2022	2022-D-091	Contrat de cession pour la prestation musicale de "Play-Up" dans le cadre du Thé Dansant du 4 Octobre 2022
30/09/2022	2022-D-096	Mises à disposition de la salle Jacques Brel - saison 22/23
30/09/2022	2022-D-101	Marché ordinaire à procédure adaptée - Travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle Candalle - n°A220902

03/10/2022	2022-D-102	Convention d'occupation précaire au profit d'un agent de la collectivité
06/10/2022	2022-D-103	Mise à disposition de la salle Jacques Brel - Association UMS Pétanque, le 25 novembre 2022
17/10/2022	2022-D-104	Accord cadre à procédure adaptée - Travaux dans les bâtiments communaux et du CCAS - lot Electricité - n°A221004 - C221004
18/10/2022	2022-D-107	Demande de subvention à la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet ' Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France ' afin de financer l'étude de programmation et de conception de la coulée verte
19/10/2022	2022-D-112	Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur de la FFF pour le remplacement du revêtement synthétique et de l'éclairage du terrain de sport Lucien Morane
21/10/2022	2022-D-115	Demande de subvention au Conseil régional pour la rénovation de la toiture, charpente et murs du Centre de Photographie d'Ile de France (CPIF)
21/10/2022	2022-D-116	Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France pour l'aménagement d'un parcours pédagogique dans l'espace arboré du parc de l'hôtel de ville
24/10/2022	2022-D-117	Appel d'offres ouvert - Vérification et maintenance des dispositifs de désenfumage, extincteurs et robinets incendies armés - lot 01 : Vérification et maintenance des dispositifs de désenfumage - N°2200008
24/10/2022	2022-D-118	Appel d'offres ouvert - Vérification et maintenance des dispositifs de désenfumage, extincteurs et robinets incendies armés - lot 02 : Vérification et maintenance des extincteurs et robinets incendies armés - N°2200009
25/10/2022	2022-D-105	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association COLLECTIF - ENSEMBLE POUR LA LECTURE
07/11/2022	2022-D-113	Convention entre la commune de Pontault-Combault et le département de Seine-et-Marne relative au bouclier sécurité, au titre de l'aide aux collectivités mise en place par le Conseil départemental
08/11/2022	2022-D-119	Convention de réalisation relative au bouclier sécurité, au titre de l'Aide aux collectivités mise en place par le Conseil Départemental de Seine et Marne, portant sur un montant de 28 944,14€ pour le développement de la vidéo-protection
16/11/2022	2022-D-120	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Restaurants du Cœur

16/11/2022	2022-D-121	Conventions d'utilisation et de location de l'espace escalade et du bassin d'aquagym du Nautil du 1er septembre 2022 au 31 aout 2023
21/11/2022	2022-D-122	Convention d'occupation précaire au profit d'un agent de la collectivité
21/11/2022	2022-D-124	Procédure adaptée ouverte - Travaux d'aménagements paysagers et de plantations sur la ville - lot 01 : plantations d'arbres - n° A201004 - Subséquent n°5 : Travaux de plantations d'arbres - secteur sud Avenant n°1 au Subséquent n°5
23/11/2022	2022-D-83	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Canidynamites
23/11/2022	2022-D-93	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association UNAFAM
23/11/2022	2022-D-128	Système d'acquisition dynamique d'achat de véhicules - marché spécifique d'acquisition d'un véhicule léger thermique pour la police municipale - n° 2000013/01
23/11/2022	2022-D-129	Système d'acquisition dynamique d'achat de véhicules - marché spécifique d'acquisition d'un véhicule utilitaire 6 places avec benne pour la direction des espaces publics et naturels - n° 2000015/02
23/11/2022	2022-D-130	Système d'acquisition dynamique d'achat de véhicules - marché spécifique d'acquisition d'un véhicule utilitaire 3 places type camionnette tôlée avec hayon pour la direction des espaces publics et naturels - n° 2000015/4
Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220703		
30/09/2022	2022-D-097	Accord cadre à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo NERUDA / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220717 - Lot 14 : Voirie, réseaux, divers (VRD)
30/09/2022	2022-D-100	Accord cadre à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220716 - Lot 10 : Revêtements de sols, faïence
Notes d'information au Conseil municipal		
	Note d'information 13	Commission d'appel d'offre du 04 novembre 2022

---

### N°3 **Décision modificative N°3 - Exercice 2022**

---

M. GHOZELANE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose le point.

En application de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de cette décision modificative n° 3, d'autoriser les ajustements budgétaires ci-après énumérés.

Cette décision modificative est une décision d'ajustements comptables dont les principaux éléments sont :

En **dépenses de fonctionnement** :

Conformément à l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°24 en date du 3 novembre 2022, portant sur la dissolution du syndicat mixte de vidéocommunication de l'est parisien, il convient pour la collectivité d'intégrer les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution au sein de son budget. Il est à noter une diminution du virement à la section d'investissement et un réajustement du résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 913 815,56 €.

En **recettes d'investissement** :

Dans le cadre de la dissolution du SYMVEP, il convient également de réajuster le résultat d'investissement reporté à hauteur de 999 972,28 € et diminuer le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 913 815,56 €, dégagant ainsi un résultat positif de 86 156,72 € en recettes d'investissement. Une recette complémentaire est également à inscrire à hauteur de 81 262,36 € de SFR, toujours dans le cadre de cette dissolution.

D'autre part, des réajustements sont nécessaires, à hauteur de 125 696 €, suite à l'obtention de subventions portant sur la vidéo protection, un véhicule et des équipements de la police municipale octroyées par la Préfecture et le conseil départemental.

En **dépenses d'investissement** :

Par délibération en date du 30 mai dernier, le conseil municipal approuvait le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du renforcement de la canalisation en eau potable avenue du Chemin de fer sur la commune avec le Syndicat mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) pour un montant de 140 000 € dont une participation de la commune de 10 000 €. Afin de procéder au paiement de cette participation, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 204 à hauteur du même montant.

Des réajustements de crédits sont également nécessaires pour l'achat de divers matériels pour les espaces verts, des auto-laveuses pour l'hygiène des locaux, de la signalétique pour le service de la communication ainsi que du matériel dans le cadre de la prévention (défibrillateurs, gilets guides files etc.) pour un montant total de 63 823 €.

Puis dans le cadre du plan de sobriété énergétique, il convient de procéder à l'acquisition et la mise en place de sondes pour une gestion de la consommation énergétique à hauteur de 60 000 €.

Des crédits complémentaires sont également inscrits pour divers travaux de voirie pour un montant de 159 292 €.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DECIDE** les ajustements budgétaires suivants :

**Section de fonctionnement :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires

				<b>Total général :</b>	<b>0,00</b>
--	--	--	--	------------------------	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement à la section d'investissement	01	023	023	FIN2	-913 815,56
Résultat de fonctionnement reporté	01	002	002	FIN2	913 815,56
				<b>Total général :</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Résultat d'investissement reporté	01	001	001	FIN2	999 972,28
Virement de la section de fonctionnement	01	021	021	FIN2	-913 815,56
Etat et établissements nationaux	112	13	1311	POLI	1 800,00
Départements	112	13	1313	POLI	16 383,02
Etat et établissements nationaux	114	13	1321	CLSP	78 569,00
Départements	114	13	1323	CLSP	28 944,00
Créances sur particul. Et autres personnes de droit privé	01	27	2764	FIN2	81 262,36
				<b>Total général :</b>	<b>293 115,10</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Travaux de voirie	822	204	2041582	VOI2	10 000,00
Autres bâtiments publics	020	21	21318	DST	60 000,00
Autre matériel et outillage de voirie	823	21	21578	EV	34 123,00
Autres immobilisations corporelles	020	21	2188	PERS	12 700,00
Autres immobilisations corporelles	020	21	2188	HP	6 000,00
Autres immobilisations corporelles	023	21	2188	COMM	11 000,00
Réseaux de voirie	020	21	2151	FIN2	159 292,10
				<b>Total général :</b>	<b>293 115,10</b>

---

**N°4 Révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à la commune de Pontault-Combault**


---

M. GHOZELANE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose le point.

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les attributions de compensation sont égales à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges.

Les attributions de compensation ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, ce dernières ne compensent que le

montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal.

Au regard de cette disposition législative, les attributions de compensation ne peuvent être modifiées ultérieurement qu'en en cas de :

- Transfert ou rétrocession de charges entre l'EPCI et ses communes membres
- Diminution des produits de fiscalité professionnelle

Outre cette révision du montant des Attributions de Compensation liées à des modifications structurelles de leurs composantes, le législateur offre également la possibilité aux EPCI de réviser librement leurs montants.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> du V de l'article 1609 nonies C du CGI dispose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les attributions de compensation des communes membres d'un EPCI peuvent être révisées librement après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Le vote d'une délibération par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'AC ;
- Le vote d'une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La présente délibération doit viser le dernier rapport élaboré par la CLECT

Cette exception législative répond à la problématique rencontrée actuellement par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la commune de Pontault-Combault.

En effet, depuis plusieurs années, cette dernière met à la disposition gratuitement de la Communauté d'Agglomération des locaux pour la maison de la justice et du droit située sur son territoire en application du Code général des collectivités territoriales qui impose cette pratique dans le cadre de locaux municipaux liés à un transfert de compétences. A l'inverse, les autres MJD de la CAPVM donnent lieu au versement d'un loyer dans le secteur privé.

Compte tenu des travaux d'ores et déjà engagés et ceux à venir au sein des locaux actuels, des tarifs de location élevés dans le parc privé et des coûts de déménagement et de réinstallation inhérents, il est proposé de maintenir le siège de la MJD du secteur sud au sein des locaux municipaux tels qu'aujourd'hui.

En fonction de ces différents éléments et par souci d'équité, la Communauté d'Agglomération propose de majorer de 40 000 € (montant estimé du loyer) le montant versé à la commune de Pontault-Combault, qui s'établissait jusqu'alors à 4 206 207,25 € conformément au 1<sup>er</sup> du V de l'article 1609,

Conformément à la procédure de libre révision des attributions de compensation et à la délibération n° 20112036 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » portant sur la fixation des AC 2022,

Conformément à la délibération en date du 29 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » approuvant la révision libre à hauteur de 40 000 € de l'attribution de compensation versée à la commune de Pontault-Combault, portant l'attribution de compensation pour 2022 à 4 246 207,25 €,

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération « Paris – Vallée de la Marne » à la commune de Pontault-Combault à compter de 2022 comme suit :

AC de fonctionnement 2022 initiale	Révision libre	AC de fonctionnement 2022 modifiée
4 206 207,25 €	40 000 €	4 246 207,25 €

## **N°5 Pertes sur créances irrécouvrables - Exercices 2013 à 2021**

M. GHOZELANE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, présente la note.

Le comptable public a transmis aux services financiers, les états de créances dont le recouvrement ne peut aboutir au titre des années 2013 à 2021, pour un montant total de 17 084,48 €.

Ce montant correspond au non-versement de la taxe locale sur la publicité, de redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'aux participations des familles aux centres de loisirs, crèches, études surveillées, et restauration scolaire.

Il est rappelé que le non recouvrement concerne :

- Les procédures d'état de poursuites par voie de saisie restées infructueuses,
- Les dossiers de surendettement faisant l'objet de jugements d'effacement de dette par le tribunal de grande instance de Melun (pour les particuliers) ou par le tribunal de commerce (pour les professionnels), qui s'imposent à la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de la cote concernée.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la cote concernée pour un montant total de 17 084,48 €.

**DIT** que la dépense sera imputée aux comptes :

### **6541 - Pertes sur créances irrécouvrables :**

020 - Administration générale	3 122,05 €
251 - Restauration scolaire	6 677,84 €
255C - Etudes surveillées	120,84 €
421 - Centres de loisirs	2 918,69 €
64 C - Mini-crèche « la mare aux canards »	440,62 €
830 - Environnement	601,96 €

### **6542 - Pertes sur créances éteintes :**

020 - Administration générale	1 200,00 €
251 - Restauration scolaire	334,01 €
421 - Centres de Loisirs	822,23 €
64 A - Crèche familiale	846,24 €

## **N°6 Adoption du Règlement budgétaire et financier**

M. GHOZELANE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, présente le rapport.

Par mesure de transparence et d'harmonisation des pratiques budgétaires, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Cette obligation s'inscrit notamment dans la perspective du changement de la norme comptable



M14 en norme M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est rappelé que par délibération du 31 janvier 2022, la collectivité a adopté par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Règlement Budgétaire et Financier retrace dans un document unique les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune de Pontault-Combault. Il fixe le cadre en vigueur en matière de préparation et d'exécution budgétaire.

Ce règlement est édicté dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable pratiquée par la collectivité. Il vise notamment à garantir le respect des grands principes budgétaires et répond à plusieurs objectifs :

- Définir, harmoniser et formaliser les procédures financières de la collectivité, les faire connaître ou les rappeler à l'ensemble des cadres et référents des services ;
- Créer un référentiel commun favorisant une vulgarisation de la matière financière et une culture de gestion ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune de Pontault-Combault.

---

## **N°7 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

---

M. GHOZELANE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose le point.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T., « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Compte tenu du fait que la commune de Pontault-Combault ne votera son budget que lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant ce vote.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'inscription des crédits d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2023 ;

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

	Chapitre	Imputation Budgétaire M14	Concordance imputation budgétaire M57	Libellé	Montant	Pour mémoire Budget 2022
Administration Générale	16	72 - 165	552-165	Dépôts et Cautionnement	750	
				Chapitre 16 (hors 1641) :	<b>750</b>	<b>3 000</b>
Administration Générale	20	020 - 2031	020 - 2031	Frais Etudes	90 000	
Administration Générale	20	020 - 2051	020 - 2051	Concessions et droits similaires	30 000	

				Chapitre 20 :	<b>120 000</b>	<b>590 050</b>
Administration Générale	21	020 - 21318	020-21318	Bâtiments publics	77 000	
Administration Générale	21	020 - 2183	020-21838	Matériel de bureau et informatique	35 000	
Administration Générale	21	020 - 2184	020-21848	Mobilier	5 000	
Administration Générale	21	020 - 2182	020-21828	Matériel de Transport	80 000	
Administration Générale	21	020 - 2188	020-2188	Autres immobilisations corporelles	80 000	
Administration Générale	21	020 - 21311	020-21311	Hôtel de ville	30 000	
Education	21	211 -2184	211-21848	Mobilier scolaire	5 000	
Education	21	212 - 2184	212-21848	Mobilier scolaire	5 000	
Education	21	211 - 21312	211 - 21312	Bâtiments scolaires	550 000	
Education	21	212 - 21312	212 - 21312	Bâtiments scolaires	250 000	
Education	21	213 -21312	213 -21312	Bâtiments scolaires	250 000	
Education	21	251 - 2184	281-21848	Mobilier scolaire	5 000	
Education	21	421 - 2184	331-21848	Mobilier scolaire	5 000	
Petite enfance	21	64A -21318	4221-21318	Autres bâtiments publics	15 000	
Sport et Jeunesse	21	411 - 21318	321-21314	Autres bâtiments publics	22 000	
Sport et Jeunesse	21	412 - 21318	322-21314	Autres bâtiments publics	150 000	
Sport et Jeunesse	21	422 - 21318	338-21318	Autres bâtiments publics	11 000	
Social	21	520C-21318	428-21318	Autres bâtiments publics	80 000	
Social	21	71-21318	551-21318	Autres bâtiments publics	5 000	
Aménagement - Voirie	21	814 - 21538	512-21538	Autres Réseaux d'électrification	140 000	
Aménagement - Voirie	21	020 - 21578	020-215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000	
Aménagement - Voirie	21	823-21578	511-215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000	
Aménagement - Voirie	21	822 - 2151	845-2151	Réseaux de voirie	700 000	
Aménagement - Voirie	21	824A - 2111	581-2111	Terrains nus	2 500	
Aménagement - Voirie	21	824A - 2112	581-2112	Terrains de voirie	2 500	
Aménagement - Voirie	21	823 - 2113	511-2113	Terrains aménagés autres que voirie	25 000	
Aménagement - Voirie	21	824A - 2115	581-2115	Terrains bâtis	30 000	
Aménagement - Voirie	21	823 - 2128	511-2128	Plantations d'arbres et arbustes	160 000	
				Chapitre 21 :	<b>2 740 000</b>	<b>15 343 524</b>
				Total général :	<b>2 860 750</b>	<b>15 936 574</b>
				Soit :	<b>18% du</b>	<b>budget 2022</b>

**N°8 Ouverture de crédits exercice 2023 - Avances sur subvention aux associations et au CCAS**

M. GHOZELANE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose le point.

Le budget primitif 2023 sera soumis au Conseil municipal à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Afin de permettre aux associations et au CCAS de mener leurs activités dans les meilleures conditions, avant le vote du budget, il convient de procéder à des ouvertures de crédits.

En application de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à verser une avance sur subvention de l'exercice 2023 aux associations et Etablissement public suivants :

Associations et Etablissement public	Montant de l'avance
CCAS	344 000
Pontault-Combault Handball	175 000
Centre Social et Culturel	47 700
Union Multisports de Pontault-Combault	41 300
Maison des jeunes et de la culture Boris Vian	40 375
Judo Club – sport de haut niveau	37 500
Centre Photographique d'Ile-de-France	37 500
Stade Pontellois de Pontault-Combault	37 250
Cinéma Apollo+	36 500
Atelier Cour Carrée	20 750
Centre social et culturel Sud	20 000
Association Portugaise Culturelle & Sociale - Poste directeur	11 250
Association Portugaise Culturelle & Sociale	5 275
Institut Lusophone	7 500
Action Commerciale et Economique de Pontault-Combault	7 500
Société de Musique de Pontault-Combault	2 500

Ces crédits seront repris dans les montants de subvention votés lors du budget primitif 2023.

Les élus ayant un intérêt ou une activité dans une des associations concernées ne devront pas prendre part au vote.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2023 aux associations et établissement public suivants :

Associations et Etablissement public	Montant de l'avance
CCAS	344 000
Pontault-Combault Handball	175 000
Centre Social et Culturel	47 700
Union Multisports de Pontault-Combault	41 300
Maison des jeunes et de la culture Boris Vian	40 375
Judo Club – sport de haut niveau	37 500
Centre Photographique d'Ile-de-France	37 500
Stade Pontellois de Pontault-Combault	37 250
Cinéma Apollo+	36 500

Atelier Cour Carrée	20 750
Centre social et culturel Sud	20 000
Association Portugaise Culturelle & Sociale - Poste directeur	11 250
Association Portugaise Culturelle & Sociale	5 275
Institut Lusophone	7 500
Action Commerciale et Economique de Pontault-Combault	7 500
Société de Musique de Pontault-Combault	2 500

**DIT** que les crédits seront repris dans le montant de la subvention votée lors du budget primitif 2023.

---

## **N°9 Subvention aux associations de parents d'élèves**

---

Mme SHORT-FERJULE, 2e adjointe au maire, expose le point.

La municipalité accorde une importance particulière au rôle joué par les associations de parents d'élèves au sein de la communauté éducative. A ce titre, la commune aide historiquement ces fédérations par le biais d'une subvention permettant de soutenir leurs frais de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de leur accorder une subvention d'un montant de 1200 € au titre de l'année 2022, somme répartie au prorata du nombre de sièges obtenus lors des élections de parents d'élèves d'octobre dernier, soit 766,27 € pour l'Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Élèves (UNAAPE) et 433,73 € pour la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE).

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à faire procéder au versement de la subvention à hauteur de 766,27 € pour l'UNAAPE et 433,73 € pour la FCPE,

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget communal.

---

## **N°10 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réfection de la toiture du Gymnase Roger-Boisramé**

---

M. GHOZELANE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose le point.

Dans le cadre du plan de relance en matière de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs initié en 2021, l'Agence Nationale du Sport (ANS) poursuit son soutien aux collectivités en 2022-2023.

Ainsi, des crédits régionalisés sont disponibles pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments sportifs structurants visant à diminuer leur consommation énergétique.

Le montant de la demande de subvention est fixé à 437 000 €.

La Commune prévoit d'inscrire dans ce dispositif les travaux de rénovation de toiture du Gymnase Roger-Boisramé.

En effet, cet équipement sportif structurant utilisé par de nombreux élèves (Collège et école Granet) et par l'association du Pontault-Combault Handball subit depuis quelques années des dégradations liées à des infiltrations au niveau de la toiture engendrant inévitablement une déperdition thermique.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 036 171 € TTC. Il pourrait bénéficier d'une aide départementale de 150 000 € et d'une aide régionale de 100 000 €.

Dans le cadre de notre politique sportive favorisant un accueil de qualité dans nos équipements et dans le cadre de notre plan ambitieux de rénovation énergétique de nos bâtiments publics, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter cette subvention auprès de l'agence nationale du sport et de signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Madame HEUCLIN demande s'il n'y avait pas eu déjà ces dernières années des travaux ou des réparations faites sur le toit de ce bâtiment.

Monsieur le maire indique qu'il y a effectivement eu des interventions qui ont colmaté certaines fuites, mais qu'en fait, il s'agit d'une toiture en fibrociment, donc en amiante. Aussi les travaux qui s'élèvent à 1 036 000 € concernent également un plan de retrait de ces toitures en fibro et donc leur désamiantage, ce qui alourdit énormément le coût des travaux.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention d'un montant de 437 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de rénovation énergétique et la réfection de la toiture du Gymnase Boisramé.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier de demande de subvention.

---

**N°11 Demande de dotations auprès de l'Etat dans le cadre des projets inscrits dans le contrat de relance de transition écologique**

---

Monsieur MOUILLOT, conseiller municipal, expose le point.

Dans le cadre du Contrat de relance de transition écologique (CRTE), des dotations proposées par l'Etat s'adressent aux communes souhaitant bénéficier de subvention pour la réalisation des projets d'investissements.

Au regard des projets d'investissement pour l'année 2023 et de la susceptibilité de leurs éligibilités aux subventions proposées par l'Etat, la commune envisage de solliciter ces aides et notamment pour les projets suivants :

- la rénovation et l'isolation thermique de la toiture du gymnase Boisramé
- les travaux d'amélioration et de performance énergétique de l'éclairage public
- la rénovation thermique et de la transition énergétique des bâtiments
- l'aménagement d'ilots de fraîcheur dans les écoles
- la rénovation de la toiture de l'école Granet
- la rénovation de la toiture de l'école Pajot
- la rénovation de la toiture de l'école Picasso
- la rénovation du centre photographique d'île de France
- la plantation d'arbres en ville
- la construction d'un centre de loisirs à l'école Dubus

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à demander toutes subventions d'Etat dans le cadre des projets, listés ci-dessous, inscrits dans le Contrat de relance de transition écologique :

- la rénovation et l'isolation thermique de la toiture du gymnase Boisramé,

- les travaux d'amélioration et de performance énergétique de l'éclairage public,
- la rénovation thermique et de la transition énergétique des bâtiments,
- l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les écoles,
- la rénovation de la toiture de l'école Granet,
- la rénovation de la toiture de l'école Pajot,
- la rénovation de la toiture de l'école Picasso,
- la rénovation du centre photographique d'île de France,
- la plantation d'arbres en ville,
- la construction d'un centre de loisirs à l'école Dubus.

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

---

## **N°12 Tarification des concessions des cimetières**

---

Monsieur le maire présente la note.

La commune de Pontault-Combault compte trois cimetières, l'ancien, le nouveau, à l'intérieur de l'agglomération et le cimetière intercommunal, partagé avec la commune de Roissy-en-Brie, dans le cadre d'une entente.

La tarification des concessions, cavurnes et cases columbarium doit être par conséquent identiques pour les deux communes, après avis de l'entente réunie le 23 novembre 2022.

L'entente a donné un avis favorable à l'unanimité sur la nouvelle tarification, les deux communes doivent donc à présent délibérer pour une application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2023.

La proposition validée par l'entente est la suivante :

**Concessions de terrain : 300 € pour 15 ans et 600 € pour 30 ans.**

*(Rappel tarifs actuels : 181€ pour 15 ans et 361 € pour 30 ans)*

**Cavurnes : 200 € pour 15 ans et 400 € pour 30 ans.**

*(Rappel tarifs actuels : 122 € pour 15 ans et 204 € pour 30 ans)*

**Cases Columbarium : 580 € pour 15 ans et 700 € pour 30 ans.**

*(Rappel tarifs actuels : 193 € pour 10 ans et 392 € pour 30 ans)*

Il est à noter que les deux communes se sont accordées pour ne proposer désormais que deux durée de concessions à savoir pour 15 ans ou 30 ans.

Par ailleurs le tarif des cases de columbariums diffère de la logique de prix des deux autres types de concessions, du fait que la commune doit investir dans l'achat de columbariums, dont le coût peut s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros l'unité.

Ces tarifs s'appliquent de droit à tous les cimetières de la commune.

Il est à noter qu'avec l'application de ces nouveaux tarifs, les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-brie, rejoignent la moyenne des tarifs appliqués pour les communes de même strate et des collectivités du secteur.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la nouvelle tarification des concessions funéraires comme suit :

- Concessions de terrain : 300 € pour 15 ans et 600 € pour 30 ans.
- Cavurnes : 200 € pour 15 ans et 400 € pour 30 ans.

- Cases Columbarium : 580 € pour 15 ans et 700 € pour 30 ans.

**DIT** que ces tarifs seront applicables pour toutes les concessions vendues à compter du 1er mars 2023,

**CHARGE** le maire de transmettre la présente délibération à la commune de Roissy-en-Brie et à madame la comptable publique assignataire

---

### **N°13 Rémunération des agents participants au recensement INSEE de la population**

---

Monsieur le maire expose la note.

Le recensement de la population, organisé chaque année par l'INSEE se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023.

Durant ces 5 semaines et demie, ce sont près de 1250 logements de la commune de Pontault-Combault, tirés au sort chaque année, qui seront recensés.

Depuis le dernier recensement général de 1999, l'INSEE fonctionne par tranche pour les communes de plus de 10 000 habitants, et parvient à donner chaque année le chiffre de la population des communes, sur la base du recensement réalisé à N-3.

En 2022, nous disposons des chiffres de la population issus du recensement de 2019.

Le recensement de 2023 ne donnera un chiffre qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour se faire la commune mobilise un agent en tant que coordonnateur communal et 6 agents recenseurs.

Le coordonnateur communal est chargé de suivre le travail des agents recenseurs et de faire le lien avec le superviseur de l'INSEE qui visite chaque commune une fois par semaine pendant les 5 semaines du recensement.

Les agents recenseurs se voient chacun attribués un IRIS (zone de logements à recenser) avec une série d'adresses et en moyenne 200 foyers à visiter. Ils sont uniquement recrutés parmi les agents volontaires de la collectivité et réalisent leur mission le soir et le week-end jusqu'au dernier jour du recensement, avec pour objectif le taux d'accomplissement le plus élevé possible (jusqu'à 95%).

Ils sont chargés d'effectuer préalablement une tournée de reconnaissance, s'assurer que le nombre de logements à chaque adresse est conforme à celui connu par l'INSEE et prévenir les habitants du recensement à venir en distribuant l'information dans les boîtes aux lettres.

Une fois le recensement lancé à compter du 19 janvier prochain, ils visiteront chaque logement pour faire remplir aux habitants une feuille de logement (indiquant les renseignements sur l'habitation) et un bulletin individuel pour chaque occupant du même logement. (Informations relatives à la personne et son activité). La démarche est également réalisable en ligne, sur le site web [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

Toutes les informations collectées par les agents recenseurs pour l'INSEE sont strictement confidentielles et aucun autre usage n'en est fait par l'INSEE.

Les agents recenseurs sont rémunérés au titre :

-des formations suivies (20€ par demi-journée),

-tournée de reconnaissance (50€),

-prime essence (150€),

-à la feuille de logement recensé (2€),

-au bulletin individuel collecté et signé (1,67€),

Ces tarifs ont été fixés par délibération du 15 décembre 2010.

La commune souhaite dès cette année, revaloriser cette indemnité, compte tenu de l'importance d'une part du travail réalisé par les agents et de de la réalisation d'un recensement le plus complet. Cette revalorisation se porte sur la feuille de logement qui sera rémunérée à 2,20 € brut l'unité et la feuille individuelle qui sera désormais rémunérée à 1,80 € brut l'unité.

L'INSEE indemnise en partie pour les collectivités, le coût du recensement, calculé sur le nombre d'habitants, soit environ 5000 € pour la commune de Pontault-Combault.

Monsieur NOVAIS demande sur quelles bases a lieu cette évolution.

Monsieur le maire explique que pour mener à bien ce recensement, il faut des agents volontaires, et donc des tarifs qui soient incitatifs. Le travail est quand même relativement fastidieux puisqu'avant de se faire accepter pour un recensement, il y a souvent un petit moment de palabre avec les différents foyers. C'est un travail quand même qui est assez fastidieux et rigoureux qui est à mener. Tous les ans, la commune fait plusieurs appels au volontariat. Il y a pas mal d'agents, notamment de l'accueil citoyens qui y participent, qui ont une certaine dextérité à mener ce genre de choses, sachant que ce sont des questionnaires qui, par définition, sont un peu intrusifs.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement recensé : 2,20 € brut
- Bulletin individuel : 1,80 € brut.

**FIXE** les montants des rémunérations suivantes :

- Formations suivies : 20€ par demi-journée.
- Tournée de reconnaissance : 50€.
- Prime essence : 150€.

**DIT** que le montant correspondant sera inscrit chaque année, au budget de la commune

---

**N°14 Convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs**

---

Monsieur SITA, conseiller municipal, présente l'exposé.

La Région Ile-de-France souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- Un volet social ;
- Un volet de loisirs sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- Un volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.

L'action « tickets-loisirs » a de nombreux objectifs comme favoriser la cohésion sociale, renforcer le lien entre les acteurs du sport et ses propriétés régionales, favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale...

Dans le cadre de l'appel à projets auquel le service jeunesse a répondu, la Région Ile-de-France a décidé d'octroyer 360 tickets loisirs à destination des jeunes qui fréquentent la structure jeunesse 11-17 ans, nommée « Quartier-Jeunes ».

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Pontault-Combault et la Région Ile-de-France, relative au dispositif « Quartier-Jeunes ».



## N°15 **Approbation des modifications de quotients pour quatre familles après avis de la commission sociale enfance**

Madame SHORT-FERJULES, 2<sup>e</sup> adjointe au maire, présente la note.

La commune de Pontault-Combault met en œuvre une politique de solidarité destinée à soutenir tous les Pontellois-Combalsiens en fonction de leurs besoins.

Dans le cadre de cette politique de solidarité une Commission Sociale Enfance a été créée dans le but d'étudier les dossiers des familles qui malgré une facturation adossée à leurs ressources rencontrent des difficultés.

Conformément aux dispositions adoptées, les décisions individuelles proposées par cette commission sont soumises à la validation du Conseil municipal de façon anonyme.

Lors de la commission sociale enfance du 6 octobre 2022, **3 dossiers** ont été évoqués.

- 3 dossiers acceptés
- Pour une famille : la baisse du quotient de la tranche 14 à la tranche 4 pour 6 mois à partir de janvier 2022
- Pour une famille : la baisse du quotient de la tranche 14 à la tranche 1 pour 6 mois à partir de février 2022
- La baisse du quotient d'une famille de la tranche 7 à la tranche 3 pour 1 mois sur une facture de 2022

<b>CSE du 6 octobre 2022</b>	
Nb de dossiers examinés	3
Refus	0
Acceptés	3
Acceptés sous réserve	0
Montant total	2670.10 €

Enfin lors de la commission sociale enfance du 10 novembre 2022, **1 dossier** a été évoqué,

- 1 dossier accepté
- La baisse du quotient d'une famille de la tranche 4 à la tranche 1 mais aucune facture n'a encore été éditée pour cette famille, il n'y a pas de montant à remettre.

<b>CSE du 10 novembre 2022</b>	
Nb de dossiers examinés	1
Refus	0
Acceptés	1
Acceptés sous réserve	0
Montant total	0 €

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** les modifications de quotient familial pour quatre familles à l'issue des CSE d'octobre et novembre 2022 correspondant à un montant total de 2 670,10 € comme suit :

Famille 1 : la baisse du quotient de la tranche 14 à la tranche 4 pour 6 mois à partir de janvier 2022 (CSE du 06 octobre 2022) ;

Famille 2 : la baisse du quotient de la tranche 14 à la tranche 1 pour 6 mois à partir de février 2022

(CSE du 06 octobre 2022) ;

Famille 3 - La baisse du quotient d'une famille de la tranche 7 à la tranche 3 pour 1 mois sur une facture de 2022 (CSE du 06 octobre 2022) ;

CSE du 6 octobre 2022	
Nb de dossiers examinés	3
Refus	0
Acceptés	3
Acceptés sous réserve	0
Montant total	2670.10 €

Famille 4 : La baisse du quotient d'une famille de la tranche 4 à la tranche 1 pour 0 facture à ce jour (CSE du 10 novembre 2022).

CSE du 10 novembre 2022	
Nb de dossiers examinés	1
Refus	0
Acceptés	1
Acceptés sous réserve	0
Montant total	0 €

---

**N°16 Conventions annuelles de financement par le Département de Seine-et-Marne des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.**

---

M. BOURDELET présente le point.

La commune et le Conseil départemental de Seine et Marne conduisent ensemble une politique volontariste pour la qualité des modes d'accueil de la petite enfance. Ce partenariat porte sur les structures suivantes :

- La crèche familiale « Au clair de la vie »
- Le multi-accueil « Jacques a dit... ! »
- La crèche collective « La mare aux canards »
- Le multi-accueil « Le jardin extraordinaire »
- La halte-garderie « la nouvelle oasis »

Dans ce cadre, la commission permanente du Conseil départemental de Seine et Marne s'est prononcée pour l'attribution de subventions en faveur des structures pontelloises-combalusiennes d'accueil des jeunes enfants. La subvention est composée d'une régularisation relative à l'année 2021 et d'un acompte pour l'année 2022 calculés sur les heures réalisées, prenant en considération l'activité réelle des structures selon les modalités de calcul harmonisées avec celles de la CAF.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à signer les nouvelles conventions de financement ci-jointes entre la commune de Pontault-Combault et le Conseil départemental de Seine et Marne

**DIT** que les conventions seront applicables dès la date de signature des deux parties

---

## N°17 Conventions sections sportives collège Condorcet et Jean Moulin

---

M. HOUEMENT, adjoint au maire, présente le point.

Dans le cadre du développement de sa politique éducative et sportive, et après plusieurs années d'existence, la commune de Pontault-Combault, en partenariat avec les collèges Condorcet et Jean Moulin, souhaite reconduire pour l'année scolaire 2022-2023, la classe sportive badminton au sein du collège Condorcet ainsi que la classe sportive football à Jean Moulin.

Ce dispositif vise à proposer aux élèves motivés et volontaires, désirant pratiquer le badminton et le football, une organisation de l'enseignement offrant les conditions optimales d'une réussite scolaire et sportive.

Les engagements de la commune sont les mêmes que les années précédentes :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, les installations nécessaires à la pratique.
- Pour l'activité badminton au sein du gymnase Condorcet tous les lundis, mardis, jeudis de 16h20 à 17h50 de l'année scolaire ;
- Pour l'activité football au sein du stade Jean Moulin le terrain synthétique tous les mardis et jeudis de 16h à 18h;
- Verser une subvention au collège pour assurer une partie du fonctionnement des sections ;

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à signer les conventions ci-jointes entre la commune de Pontault-Combault et les collèges Jean Moulin et Condorcet pour la reconduction des classes sportives football et badminton.

---

## N°18 Mise en place de la déclaration de mise en location sur la commune de Pontault-Combault

---

Mme Betty CHAULIAGUET, conseillère municipale, expose la note.

La Loi ALUR (art. 92 et 93 / CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un propriétaire est soumise à une déclaration.

Depuis 2020, les communes de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne ont la possibilité d'instaurer la Demande de Mise en Location (DML) sur leurs territoires. L'objectif étant d'améliorer la connaissance par les collectivités de leurs parcs de logements locatifs privés, permettant ainsi de lutter contre l'habitat indigne.

Ce dispositif sera géré par le service logement-habitat en collaboration avec le service habitat-parc privé de Paris Vallée de la Marne à compter du 29 mars 2023. Il s'agit d'un formulaire à remplir par le propriétaire qui joindra différents justificatifs.

L'agglomération et la commune ont un délai de six mois pour communiquer préalablement à la mise en œuvre du dispositif afin d'assurer une bonne diffusion de l'information auprès des bailleurs privés, des agences immobilières et des partenaires associatifs et institutionnels.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la mise en place de la déclaration de mise en location sur la Commune de Pontault-

Combault à partir du 29 mars 2023,

**CHARGE** le maire de signer tout document afférent.

**N°19** Convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration périscolaire et extrascolaire de Pontault-Combault avec la société ELRES (ELIOR) - Protocole indemnitaire pour l'année 2022.

Monsieur le maire présente la note.

Par un marché public, la commune de Pontault-Combault a confié à la société ELRES le service de la livraison de repas en liaison froide pour la restauration périscolaire et extrascolaire pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an dans une limite de 4 ans maximum à compter du 1er août 2020.

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée, d'une part par la crise sanitaire et d'autre part par un contexte géopolitique international (guerre en Ukraine), la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

La révision des prix appliquée au 1er août 2022 a donné lieu à une augmentation des prix à hauteur de 5,83 %. Or, cette révision n'est pas représentative de l'évolution des coûts dans le contexte inflationniste pour l'année 2022.

Cette situation inédite génère un déficit d'exploitation qui est la conséquence directe d'un évènement imprévisible au moment de la conclusion du contrat et extérieur aux parties.

Au regard de ce bouleversement significatif de l'économie du contrat sur le fondement de la théorie de l'imprévision et considérant que ces charges financières extracontractuelles liées à l'exécution du contrat sont imputables directement à la crise inflationniste, la société ELRES est fondée à réclamer une indemnité d'imprévision sans attendre le retour à une situation « normale » afin d'assurer la continuité du service public

Par conséquent, la société ELRES présente à la commune de Pontault-Combault une convention ayant pour objet l'indemnisation couvrant l'inflation à hauteur de 85 %, d'une part pour le déficit d'exploitation subi du 1er janvier au 30 juin 2022, puis d'autre part sur la seconde période du 1er septembre au 31 décembre 2022, et de convenir des conditions de détermination de cette indemnisation à titre définitif.

La société ELRES a établi son offre de prix en prenant en compte la couverture de ses charges d'exploitation par l'activité liée à l'exécution du contrat dans des conditions normales d'exploitation.

Calcul de l'indemnité :

- ❖ Période 1 du 1er janvier au 30 juin 2022 : déficit d'exploitation évalué à 35 868,00 € HT (surcoûts liés à un taux d'inflation arrêté à hauteur de 3,5 %).

Montant de l'indemnité arrêté à **30 487,80 € HT**.

- ❖ Période 2 du 1er septembre au 31 décembre 2022 : déficit d'exploitation évalué à 27 475,20 € HT (surcoûts liés à un taux d'inflation arrêté à hauteur de 4,17 %).

Montant de l'indemnité arrêté à **23 353,92 € HT**.

Soit une indemnisation totale de **53 841.72 € HT** en faveur de la société ELRES pour l'année 2022.

Ces indemnités sont soumises à TVA.

Suite à une question de monsieur NOVAIS, monsieur le maire apporte ces précisions : « Là, ça concerne la restauration du midi, plus les goûters, le marché. On est hors périmètre, résidence, autonomie et portage à domicile sur lesquels on a une remise en cause de notre contrat par le prestataire.

*On n'est plus dans la négociation, on est dans la remise en cause du contrat. Sachant qu'aucun autre prestataire aujourd'hui ne répond à ce genre de contrat puisque ils ne garantissent pas les coûts de l'inflation. Devoir partir vers une procédure d'appel d'offres sans garantie d'avoir un prix, sans garantie d'avoir des réponses, avec éventuellement un prix encore plus fort, non merci. Je rappelle que nous n'avons pas fait supporter ces évolutions de prix aux familles pour l'année 2022 puisque nous n'avons pas bougé nos tarifs ».*

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration périscolaire et extrascolaire de Pontault-Combault pour l'année 2022 entre la commune de Pontault-Combault et la société ELRES.

**AUTORISE** le maire à signer tout document ou avenant à la présente convention

---

## **N°20 Dérogation collective à la règle du repos dominical au titre de l'année 2023**

---

M. BACHELEY, conseiller municipal présente le point.

Les demandes de dérogation à l'article L3132-26 du Code du travail permettent au commerce de déroger à la règle du repos dominical 5 dimanches par an.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit une augmentation du nombre de dimanches dans le cadre de cette dérogation et ouvre la possibilité au maire d'accorder 12 dimanches pour l'année 2023.

Ces ouvertures dominicales exceptionnelles permettent l'animation commerciale de la ville, tout en répondant à la demande de consommation des habitants.

Les dates de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches de l'année 2023 sont les suivantes :

<b>08 janvier</b>	<b>26 novembre</b>
<b>30 avril</b>	<b>03 décembre</b>
<b>02 juillet</b>	<b>10 décembre</b>
<b>27 août</b>	<b>17 décembre</b>
<b>03 septembre</b>	<b>24 décembre</b>
<b>10 septembre</b>	<b>31 décembre</b>

Les syndicats et organisations du travail ont été saisis pour avis par courrier en date du 18 octobre 2022.

La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne a été saisie par courrier en date du 18 octobre 2022.

La parole est donnée à madame HEUCLIN :

*« Évidemment, comme chaque année, nous allons voter contre cette demande de dérogation. Je ne vais pas vous relire comme chaque année nos arguments, je pense que vous nous avez assez*

*entendus aussi bien ici qu'à l'agglo parce que c'est vrai que ça fait sourire. Mais j'avoue que concernant les salariés qui sont en face de moi, j'avoue que je souris un peu moins.*

*Je voulais juste porter à la connaissance des membres du Conseil municipal une petite remarque que j'ai faite d'ailleurs à l'Agglo fin septembre début octobre. [...] Le 24 septembre je suis allée à Carrefour et en effet une partie des salariés étaient en grève, comme dans un certain nombre d'autres Carrefour comme celui notamment de Chelles et autres. J'ai pu rencontrer des salariés et des représentants syndicaux. On nous dit depuis plusieurs années que certes, les entreprises discutent avec leurs représentants syndicaux et qu'a priori tout le monde est satisfait de ses propositions de dérogations, mais là, en l'occurrence, les représentants de FO et donc des salariés manifestaient pour interpeller sur leurs conditions de travail qui se dégradaient énormément sur la réduction des effectifs.*

*J'en ai profité pour leur poser la question sur ces fameux dimanches le volontariat, et ils m'ont dit clairement que de toute manière, ils constatent réellement une baisse de la fréquentation les samedis qui précèdent les dimanches ouverts. Et donc il y a bien un lissage du chiffre d'affaire sur sept jours au lieu de six habituellement. Ils m'ont également précisé que, outre leurs conditions de travail, il y avait quand même le dimanche un recours massif aux contrats d'étudiants. Des contrats qui étaient nettement moins intéressants que ceux des salariés en cdi et donc sans forcément de récupération d'heures payées réellement en plus.*

*Concernant le principe c'est du volontariat, on savait faire remarquer au moment des évaluations annuelles aux salariés qui ne s'étaient pas portés volontaires sur plusieurs dimanches que ce serait bien qu'ils s'y portent, ne serait-ce que pour montrer qu'ils sont attachés à leur société et attachés aussi à une certaine solidarité vis à vis des autres collègues qui travaillent le dimanche.*

*Alors, comme vient de le dire Maxime Bachelet, on constate que sur la fin d'année, voilà entre le Black Friday, merveilleuse invention américaine, et puis tous les dimanches du mois de décembre, le plus parfois début janvier, on est sur cinq, six ou sept dimanches quasiment d'affilée, ce qui est énorme. Et comme on sait que ces salariées qui sont en très grande majorité des femmes, et qu'il y a une proportion de femmes seules avec enfants. [...]*

*On nous dit régulièrement, que si nous on n'ouvre pas, les gens vont aller ailleurs. Sauf qu'au sein même de l'agglomération, les différentes demandes de dérogations ne concernent pas les mêmes dimanches.*

*Donc au final, sur un territoire comme notre agglomération, on est sur quasiment une vingtaine de dimanches d'ouvert, donc sur 52 semaines c'est quand même beaucoup. On est vraiment ici sur une très grosse dérogation du repos dominical et je pense que cette dérogation profite évidemment aux entreprises et probablement aux actionnaires, mais en tous les cas ne profite pas forcément aux salariés.*

*Et puis, comme je le dis à chaque fois, je préférerais que les citoyens profitent des cinémas, des différents lieux de culture, etc le dimanche plutôt que d'aller se balader dans les centres commerciaux.*

*Ce n'est pas, en ce qui me concerne en tous les cas, une avancée réelle. Voilà, je vous remercie en tous les cas de votre écoute ».*

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

**Par 36 VOIX POUR**

**Par 3 VOIX CONTRE (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, M. CABUCHE)**

**APPROUVE** le principe de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches cités ci-après :

<b>08 janvier</b>	<b>26 novembre</b>
-------------------	--------------------

<b>30 avril</b>	<b>03 décembre</b>
<b>02 juillet</b>	<b>10 décembre</b>
<b>27 août</b>	<b>17 décembre</b>
<b>03 septembre</b>	<b>24 décembre</b>
<b>10 septembre</b>	<b>31 décembre</b>

**AUTORISE** le maire à prendre un arrêté de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches cités ci-dessus

---

**N°21 Compte-rendu annuel d'activité de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal pour l'année 2021**

---

M. T ASD 'HOMME, adjointe au maire, expose la note.

Une convention tripartite d'intervention foncière a été signée entre la commune de Pontault-Combault, la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne et l'Établissement Public Foncier Ile de France le 3 avril 2012.

Une convention de substitution a été élaborée en 2019 afin de prolonger le partenariat entre la commune, l'agglomération et l'EPFIF.

Cette convention s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Cette convention de maîtrise et de veille foncière et prospective définit les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire.

Conformément à l'article 14 de ladite convention, l'EPFIF présente une fois par an un état des dépenses et des recettes.

Le maire doit informer annuellement le Conseil municipal de l'état des acquisitions réalisées par l'EPFIF.

Au 31 décembre 2021, l'EPFIF est propriétaire de 3 biens sur la commune de Pontault-Combault :

- 120 avenue de la République – 4 rue Maurice Genevoix (acquise en 2014)
- 12 rue Gilbert Rey (acquise en 2013)
- 5 avenue Jacques Heuclin (acquise en 2012).

Aucune acquisition n'a été réalisée sur l'année 2021.

Au 31/12/2021, les dépenses réalisées par l'EPFIF s'élèvent à 2 954K€.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**PREND ACTE** du compte-rendu de l'activité de l'EPFIF et du bilan des dépenses réalisées au 31 décembre 2021.

---

**N°22 Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF : mise en œuvre de la garantie de rachat des parcelles AN 15, 17, 18 et AL 187**

---

M. T ASD 'HOMME, adjointe au maire, présente le point.

**1. Historique**

La commune de Pontault-Combault et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

ont conclu le 3 avril 2012 et le 26 mars 2019 avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France une convention d'intervention foncière (CIF) portant notamment sur les sites de maîtrise foncière dits «Mairie 1» et «Mairie 2».

A ce titre, l'EPFIF a acquis en 2012 un pavillon d'une surface de terrain de 503 m<sup>2</sup> au 5 avenue Jacques Heuclin (AL 187 – dit *Mairie 1*) au prix de 400 000 €, montant validé au préalable par les Domaines.

En 2014 trois parcelles distinctes d'une surface totale de terrain de 2 039 m<sup>2</sup>, supportant également un pavillon, ont également été acquises par l'EPFIF au 120 avenue de la République (AN 15 – 17 – 18 – dit *Mairie 2*) au prix de 1 150 000 €, conforme à l'avis des Domaines.

La convention d'intervention foncière prévoyait à l'époque la réalisation d'un projet d'une cinquantaine de logements dont 50 % de logements sociaux, ainsi que des commerces.

Plusieurs études de faisabilité ont été menées par des opérateurs intéressés, mais aucune sortie opérationnelle permettant un projet équilibré concernant ces fonciers ne fut trouvée au regard des ambitions de développement souhaitées par la ville, et traduites dans le PLU approuvé le 20 mai 2019 (projet non réalisable).

L'EPFIF ayant vocation à porter le foncier acquis au bénéfice des collectivités pour une durée limitée, une garantie de rachat par ces dernières est prévue en fin de portage. La convention d'intervention foncière tripartite fixe le 31 décembre 2023 comme date limite au portage, la commune de Pontault- Combault s'engageant à racheter les biens acquis avant cette date.

## **2. Mise en œuvre de la garantie de rachat**

La commune souhaite engager la mise en œuvre de la garantie de rachat, présente dans la convention d'intervention foncière qui lie la commune et l'EPFIF, de manière plus précoce, afin de clôturer au plus vite la convention et de limiter les coûts de portage, qui sont à sa charge.

Pour cela, elle a proposé à l'EPFIF un rachat des 4 parcelles cadastrées section AN numéro 15, 17 et 18, situées au 120 avenue de la République et 4 rue Maurice Genevoix, et la parcelle AL 187 sise 5 avenue Jacques Heuclin en vue de réaliser un projet d'aménagement participant à la dynamisation de son cœur de ville.

Dans cette perspective, une évaluation des Domaines a été réalisée à la demande de la mairie. Elle fixe la valeur des biens concernés à la date d'évaluation, soit en septembre 2022. Cette estimation est inférieure au prix d'acquisition de l'EPFIF en 2012 et 2014, compte tenu de la dévalorisation des biens (notamment les maisons inoccupées et non entretenues depuis cette date).

Le tableau ci-dessous récapitule toutes les données chiffrées de l'opération, avec la proposition du coût de rachat des parcelles par la commune.

Ce coût, supérieur à l'estimation des Domaines, intègre l'ensemble des coûts de portage de l'opération, depuis 2012.

PARCELLES	PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPFIF (2012 et 2014)	COUTS DE PORTAGE DU FONCIER (31/12/2022)	ESTIMATION DES DOMAINES (septembre 2022)	COUTS DE RACHAT DES PARCELLES AN 15, 17,18 et AL 187 PAR LA MAIRIE
<b>AN 15</b>	1 150 000 €	136 988€	<b>523 800 €</b>	<b>1 753 988 € HT</b>
<b>AN 18</b>			<b>304 000 €</b>	
AN 17			232 000 €	
AL 187	400 000 €	67 000€	200 760 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 550 000 €</b>	<b>203 988 €</b>	<b>1 260 560 €</b>	

Une TVA sera appliquée sur le coût de portage.



L'acquisition des parcelles AN 15, 17, 18 et AL 187 par la commune constituera la finalité de la convention de portage conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Madame HEUCLIN demande si, dans le cadre de de ces rachats, il y avait déjà des projets, ou que si monsieur le maire préférerait attendre le mois de mars et le vote du budget pour dévoiler ce qui est envisagé sur ces parcelles.

Monsieur le maire répond que l'idée de ces rachats est destinée à arrêter de faire courir des frais de portage. Il y a aujourd'hui aucune volonté de densification sur ces terrains puisque ça avait été un sujet de la réunion publique et de la concertation sur le PLU en 2019 lorsqu'il avait arrêté l'enquête publique.

Il ajoute que l'idée de la Ville est effectivement de ne pas avoir de projet de densification à cet endroit-là, mais plutôt de consacrer ces terrains à l'aménagement du cœur de ville. Dans tous les cas, il n'y aura pas de collectif ou de densification Et c'est pour cette raison que non seulement la Commune se porte acquéreur de ces parcelles pour en faire stopper les frais de portage, mais aussi pour maîtriser ce qui va être fait sur ces parcelles.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le rachat à l'EPFIF, conformément à la mise en œuvre de la garantie de rachat de la convention d'intervention foncière, des parcelles AN15, 17, 18 et AL 187 pour un montant de 1 753 988 € HT.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte authentique de vente portant sur l'acquisition des parcelles

---

## **N°23 Suppression de la ZAC du Parc de Pontault-Combault**

---

M. T ASD 'HOMME, adjointe au maire, présente la note.

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à usage d'habitation dite « Parc de Pontault-Combault » a été créée par la délibération du Conseil municipal de Pontault-Combault n° 90.3.17 en date du 22 mars 1990 reçue en Préfecture le 17 avril 1990.

Cette Z.A.C. est située dans la partie ouest du quartier des Hantes, en limite de La Queue-en-Brie.

L'aménagement en a été confié à la Société en nom collectif d'aménagement du Parc des Hantes par une convention du 11 janvier 1991.

L'ensemble des termes prévus à la convention a été réalisé.

Le périmètre de la ZAC constitue aujourd'hui un quartier résidentiel à dominante pavillonnaire, ponctué de quelques immeubles, et les voiries ont été rétrocédées à la commune.

Il est précisé que le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de cette ZAC a déjà disparu car la commune s'est dotée d'un PLU en 2006, seul document d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal.

La Taxe d'Aménagement (TA) s'applique de plein droit.

La convention est arrivée à son terme, et la Zone d'Aménagement Concerté est achevée comme l'expose le rapport de présentation annexé.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DECIDE** de la suppression de la ZAC du Parc de Pontault-Combault,

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à cette opération

---

### **N°24 Acquisition de l'emplacement réservé n°6 au PLU, parcelle cadastrée AS 161**

---

M. TASD 'HOMME, adjointe au maire, présente la note.

La société SAS FRANCE PIERRE a obtenu un permis de construire le 7 septembre 2017 pour la construction de 2 bâtiments de 161 logements et d'un local sis 121 rue des Berchères et 115 rue des Prés Saint Martin, dite résidence « Les Jardins d'Emilie ».

Le terrain de l'opération était concerné par l'emplacement réservé n°6 pour l'aménagement de la rue des Prés Saint Martin.

A l'achèvement des travaux, il est prévu la rétrocession dudit emplacement réservé, au profit de la commune, matérialisé par la parcelle cadastrée AS 161 d'une superficie de 600m<sup>2</sup>.



La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a été déposée le 28 juillet 2022. La visite de récolement sera effective dès la complétude de ladite DAACT.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AS 161 de 600 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, à établir par l'Office notarial dénommé « 106 REPUBLIQUE » et dont le siège est à Pontault-Combault.

---

### **N°25 Convention de partenariat relative à la mise en place d'une grainothèque**

---

M. OUMARI, adjoint au maire, présente le point.

Dans le cadre de la politique en faveur de la biodiversité, la commune de Pontault-Combault souhaite mettre en place une grainothèque participative sur son territoire.

Par l'installation de distributeurs de graines, Pontault-Combault soutient le développement et les échanges de graines de toutes sortes essentiels aux écosystèmes et créer du lien social. Des lieux d'échanges et de distribution seront identifiés sur divers structures du territoire. Des distributeurs de graines basées sur le principe du troc y seront installés.

Cette action s'accompagne d'une sensibilisation du grand public sur l'importance de cultiver, de végétaliser et de préserver la biodiversité. Des activités et des animations pédagogiques portant sur la protection de l'environnement et les activités de jardinage et autres permettront de mieux faire connaître aux citoyens, les enjeux fondamentaux de préservation de l'environnement, tout en éduquant sur les enjeux d'une culture locale.

Ces conventions ont pour but de définir le cadre du partenariat entre la commune de Pontault-Combault, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, la MJC et le Centre social et culturel ; de l'espace d'implantation du distributeur de graines municipales, de l'objectif de développer des animations et des séances pédagogiques.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à signer les conventions ci-jointes entre la commune de Pontault-Combault et les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La Maison de la Jeunesse et de la Culture,
- Le Centre Social et Culturel

---

**N°26 Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'applications et de données sur le géoportail de Paris-Vallée de la Marne**

---

M. T ASD 'HOMME, adjointe au maire, présente la note.

Le géoportail de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne est une plateforme extranet permettant l'accès à différentes applications d'informations cartographiques ou d'informations générales. Elle a été développée initialement pour les services communautaires.

La communauté d'agglomération donne la possibilité aux communes de son territoire d'y accéder gratuitement. Les utilisateurs pourront ainsi consulter, mais également transférer, ou encore alimenter un certain nombre d'informations thématiques.

Cette plateforme permettra également de favoriser les échanges et constitue un vecteur de mutualisation entre l'agglomération et les communes.

Les différentes applications d'informations cartographiques ou d'informations générales pour consulter et/ou exploiter des données thématiques concernant l'ensemble ou partie du territoire de l'agglomération accessibles sont les suivantes :

- les données générales (ou nominatives) du cadastre,
- les cadastres graphiques (tous les ans depuis 2016)
- les commerces de proximité
- l'environnement (espaces verts, zones inondables, carte des bruits, ...)
- Habitat / politique de la ville (Bailleurs sociaux, copropriétés, QPV, ...)
- Urbanisme / foncier (Zonage PLU, ZAC, permis logements, le foncier public, ...)
- Mobilités (réseaux de bus, liaisons douces)
- Photographies aériennes (millésimé tous les 4 ans en moyenne depuis 2003)

...

Cette plateforme permet également l'accès aux publications du Système d'Information Géographique Urbain ainsi qu'à la cartothèque.

Pour que leurs agents puissent accéder au géoportail, les communes doivent signer la convention de partenariat (en annexe), qui définit les conditions d'accès au géoportail, ainsi que les modalités d'utilisation des applications et données mises à disposition.

Plusieurs agents de la commune avaient déjà accès à ce géoportail. Toutefois, suite au changement de plateforme en septembre 2022, il a été nécessaire d'établir une nouvelle convention qui doit être à nouveau signée avec chaque commune.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'applications et de données sur le géoportail de Paris-Vallée de la Marne,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.

---

**Autorisation du projet de construction d'un centre de loisirs à l'école élémentaire N°27 Dubus, dans le cadre demande d'aide financière auprès la Caisse d'Allocations Familiale de Seine et Marne**

---

M. BECQUART, adjoint au maire, expose la note.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et pour améliorer l'accueil des enfants en dehors des temps scolaires, la commune de Pontault-Combault envisage le projet de construction d'un centre de loisirs à l'école élémentaire Dubus au 1 rue Gilbert Rey dont le montant des travaux s'élèverait à 688.272 € TTC.

A ce jour, le centre de loisirs actuel est situé au sein de l'école qui ne dispose pas de structure adaptée pour les activités périscolaires.

Le nouveau centre de loisirs serait implanté sur la parcelle où se situe un bâtiment non utilisé.

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment comportant :

- une salle d'activités
- une tisanerie
- un bureau
- des sanitaires

**Détail du projet :**

- Le coût des travaux de ce projet s'élève à 573.560 € HT.
  - La Caisse d'Allocations Familiales pourrait apporter un soutien financier à ce projet sous la forme d'une subvention (1/3 soit 95 593 ;3 €) et d'un prêt (2/3 soit 191 186,7€) pour un montant global maximum de 286.780 € HT.
  - La commune participe à ce projet sur ses fonds propres à hauteur de 286.780 € HT.

Montant H.T.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	573.560 €	
Financement de la Caisse d'Allocations Familiales (2/3 en prêt et 1/3 en subvention)		286.780 €
Fonds propres commune		286.780 €

Les demandes d'aides financières auprès de la CAF, seront sollicitées ultérieurement par décisions du maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT) à la fois pour la demande de subvention (inférieure à 200 00 €) et la demande de prêt à taux 0.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le projet d'un centre de loisirs à l'école élémentaire Dubus et son plan de financement prévisionnel auprès de la Caisse d'Allocation familiales de Seine et Marne,

**AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à cette demande avec la Caisse d'Allocation familiales de Seine et Marne.

---

**N°28 Convention de participation financière pour l'entretien des espaces extérieurs des espaces verts le long de la promenade des Deux Moulins.**

---

M. BECQUART, adjoint au maire, expose la note.

Dans le cadre de sa compétence en matière de déplacements doux, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est gestionnaire des liaisons douces dont la promenade des deux moulins fait partie. Il s'agit donc de l'entretien des espaces verts situés le long de cette liaison douce et de trois espaces verts en cœur d'îlot.

La convention a pour objet le remboursement à la commune de Pontault-Combault des frais d'entretien réalisés par le biais de ses services.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le projet de convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

**SOLLICITE** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, à hauteur de 47 000 € par an,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de participation financière entre la commune de Pontault-Combault et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'entretien des espaces verts le long de la promenade des deux moulins et de trois espaces verts en cœur d'îlot à Pontault-Combault.

---

**N°29 Avenant au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'Etat et les EPCI**

---

M. MOUILLOT, conseiller municipal, présente le point.

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), la commune, dans sa séance du Conseil municipal du 17 mai 2021, a approuvé la signature par le président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne du CRTE avec l'Etat.

Les CRTE s'inscrivant dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation, dès lors, il convient chaque année d'inscrire la liste des projets modifiés ou ajoutés et de permettre à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne de délibérer sur un avenant modificatif du CRTE.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'avenant modifiant la liste des projets du CRTE

**CHARGE** le maire de notifier la présente délibération au président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

---

**N°30 Avenant à la convention cadre entre la commune de Pontault-Combault et le CCAS**

---

Mme PIOT, adjointe au maire, expose la note.

Par délibération n° 2022\_03\_28-22 en date du 28 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre entre le Centre communal d'action sociale et la commune.

Compte-tenu du fait que la commune met à disposition du CCAS des locaux situés au 30 avenue des Marguerites, et dans le cadre de ladite convention, il convient de définir le montant de la location de ces locaux au CCAS et les modalités d'évolution de ce loyer.

Ce loyer est payable annuellement à terme échu. Il est ajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice d'origine est l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022, soit 133,93.

Pour l'année 2022, le loyer est fixé à 19 032,05 €

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la commune de Pontault-Combault et le CCAS concernant la mise à disposition de locaux et le montant du loyer à verser à la commune (à 19032,05 € pour l'année 2022),

**AUTORISE** le maire à signer cet avenant et tout document afférent,

**DIT** que le montant sera inscrit en recette au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 20h27.